



MUNICIPALITE DE SALVAN

DÉPART DANS UNE AUTRE COMMUNE

Les départs doivent être annoncés au Contrôle des habitants **dans un délai de 14 jours**.

Vous pouvez annoncer votre départ en passant au guichet du Contrôle des habitants, par mail ou par courrier en indiquant :

- ✓ La date de votre départ
- ✓ Votre nouvelle adresse
- ✓ Le nom des personnes de votre ménage qui déménagent également

Documents à fournir :

- ✓ Copie de votre(vos) pièce(s) d'identité ou permis de séjour

AUCUN DÉPART NE SERA ENREGISTRÉ SANS CES INFORMATIONS ET DOCUMENTS

Nous vous remettons ensuite :

- ✓ Votre acte d'origine (pour les personnes suisses)
- ✓ Une attestation de départ

Frais de départ CHF 30.00

Frais d'envoi recommandé pour les actes d'origine : CHF 5.30